

COMMUNE DE ANTOING

PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil Communal, en date du 26 mars 2026 par laquelle il arrête le règlement complémentaire sur le roulage suivant :

ANTOING

- ANTOING – rue de la Baille d'Orée
 - L'interdiction des stationner existante, du côté pair, entre le n°3 de Clos de Bailli et le n° 16 est abrogée.
 - Entre les rue Neuves et de Péronnes :
 - * L'interdiction de stationner, existante du côté impair est abrogée;
 - * Le stationnement est interdit du côté pair.

A l'unanimité,

Approuvé par l'autorité de tutelle le 10 juin 2026.

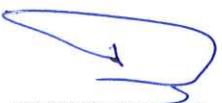
Porte à la connaissance de la population que :

- le texte des règlements ci-avant peut être consulté au centre administratif, Chemin de St Druon 1 - 7640 Antoing, durant les heures d'ouverture de bureau;

Fait à Antoing, le 17 juin 2026.

Par ordonnance :

Le Directeur général,


P. DETOURNAY



Le Bourgmestre,


G. DUDANT